

STATUT DÉPARTEMENTAL DU COACH-ENTRAINEUR

Ce règlement est recommandé pour la saison 2024-2025 et obligatoire pour la saison 2025-2026.

Préambule

Le développement des qualités des jeunes joueuses et des jeunes joueurs, des coachs-entraîneurs, et plus généralement de nos équipes constitue l'une des lignes directrices du comité de BasketBall du Maine-et-Loire.

Dans l'optique de cette conduite, et afin de se rapprocher des exigences de la charte régionale de la Ligue de BasketBall des Pays de la Loire, le comité de BasketBall du Maine-et-Loire met en place lors de la saison 2025/2026 un statut du coach-entraîneur dans les championnats jeunes D1 et Seniors PRM et PRF. Dans le cadre du présent statut, est considérée comme coach-entraîneur d'une équipe la personne figurant es-qualité sur la feuille de marque de cette équipe.

Afin d'en garantir son respect, la présente charte attribue des devoirs à chacun :

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des coachs-entraîneurs diplômés ou entrés en formation.
- Les coachs-entraîneurs de ces équipes devront accepter de se former régulièrement.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique de la commission Sportive et/ou Technique du comité de BasketBall du Maine-et-Loire.

Tout cas non prévu dans cette charte sera étudié par la commission Sportive et/ou Technique et validé par le Bureau du comité de BasketBall du Maine-et-Loire.

Article 1 : Niveaux de qualifications et diplômes dispensés par le Comité et la Ligue

Les Niveaux de qualifications existants sont définis de la façon suivante :

Formation fédérale non professionnelle :

NIVEAUX	DIPLOMES	Formation organisée par	Lieux de formation
Formation Initiale	Initiateur/Animateur	Plus dispensée	
	BF Enfants	IRFBB Ligue des Pays de la Loire	L'ensemble du territoire du CD49
	BF Jeunes		
BF Adultes			
Formation Régionale	D.E.T.B <i>Diplôme d'Entraîneur Territorial de BasketBall</i>		CD49 et Ligue des PDL

Article 2 : Niveau minimum requis dans le cadre de ce statut

2-1 : Équipes concernées :

Ce règlement s'adresse uniquement aux coachs-entraîneurs des groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

- **JEUNES** D1 masculin et féminin pour les - U13 - U15 - U17/U18 – U21 masculins
- **SENIORS** : PRM et PRF

2-2 : Niveaux de diplômes minimum et obligations :

Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un coach-entraîneur possédant le niveau requis (cf. tableau ci-dessous).

Le Groupement Sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison, devra se mettre en conformité avec le statut du coach-entraîneur (cf. tableau ci-dessous).

DIVISION	DIPLOME COACH-ENTRAINEUR	Obligation de participation
U13/U15 D1 Masculine et Féminine	Phase 1 : Titulaire d'un Brevet Fédéral (<i>BF Jeunes fortement conseillé</i>) ou titulaire de l'Initiateur	- soit une participation au colloque départemental. - soit une participation à un événement reconnu par la commission technique/sportive (RDV des acteurs – Fête du MiniBasket et tout autre événement)
	Pour les équipes montant de D2 en D1 en phase 2 : le coach-entraîneur doit être inscrit en formation dans la saison sportive en cours et le groupement sportif devra justifier de cet engagement (fiche type)	
U17M/U18F D1	Phase 1 : Titulaire d'un Brevet Fédéral (<i>BF Adultes fortement conseillé</i>) ou titulaire de l'initiateur	
	Pour les équipes montant de D2 en D1 en phase 2 : le coach-entraîneur doit être inscrit en formation dans la saison sportive en cours et le Groupement Sportif devra justifier de cet engagement (fiche type)	
U21 Masculine PRM ou PRF	Pas d'obligation <i>Cependant être titulaire du Brevet Fédéral Adultes ou de l'initiateur est fortement conseillé</i>	

Article 3 : Coach-entraîneur Absent

3-1 Le coach-entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer en qualité de coach-entraîneur principal sur la feuille de marque.

3-2 En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et validé, il sera considéré comme remplacé.

3-3 Le nombre maximum de remplacements par un coach-entraîneur ne possédant pas le niveau de qualification requis est limité à deux matchs pour la phase 1 et à deux matchs pour la phase 2.

Article 4 : Changement du coach-entraîneur :

4-1 En cas de remplacement définitif du coach-entraîneur, le Groupement Sportif doit prévenir immédiatement le Comité par courriel.

4-2 Dans cet écrit, il devra indiquer le nom du nouveau coach-entraîneur.

Article 5 : Vérifications

5-1 Un pointage coach-entraîneur sera effectué régulièrement. En cas de non-respect du règlement, le comité avisera le Groupement Sportif concerné.

5-2 En cas de non-respect du règlement lors de la première phase de Championnat, période s'écoulant de septembre jusqu'à la dernière journée de championnat précédant les barrages de mi-saison, le Comité pourra prendre des mesures concernant la suite du championnat en D1 pour la seconde phase de Championnat.

Cette décision sera mise en appréciation au Bureau Départemental.

5-3 En cas de non-respect du règlement lors de la seconde phase de Championnat, période s'écoulant de janvier jusqu'à la dernière journée de championnat, le Comité pourra prendre des mesures concernant l'engagement en D1 pour la saison suivante.

Cette décision sera mise en appréciation au Bureau Départemental.

Philippe NICOLAS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Nicolas', with a large, sweeping flourish at the end.

Marc LEGEAY
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Legeay', with a large, sweeping flourish at the end.